

SOMMAIRE.



S. François d'Assise, p. 232. — Etude sur le Tiers-Ordre de S. François, p. 237. — Connaître Dieu et Jésus-Christ, p. 242. — Roses du Sacré-Cœur, p. 246. — Correspondance de Rome, p. 248. — Chronique Franciscaine, p. 251. — Christophe Colomb, p. 255. — Allez à S. Antoine, p. 261. — Grande procession du carême dans la Basilique du T. S. Sépulcre, p. 264. — Faveurs obtenues par l'intercession de notre bon Frère Didace, p. 270. — Bibliographie, p. 272. Nécrologie, p. 273.

Indulgences que l'on peut gagner dans le mois.

Indulgences Plénières.

1. Tous les jours, les nombreuses indulgences plénières et partielles du *chemin de la croix*.
2. Un jour du mois, en récitant six *Pater, Ave, Gloria*, nombreuses indulgences plénières et partielles.
3. Le jour de la réunion mensuelle, indulgence plénière, *aux conditions ordinaires*.
4. Un jour du mois, au choix de chacun (*mêmes conditions*).
5. Le 9, fête du Sacré-Cœur. Absolution générale que l'on peut recevoir dès la veille ou le 11 au confession.
6. Le 13, fête de S. Antoine, indulgence plénière pour les *Cordigères*

Indulgences Partielles.

1. Le 1^{er} Juin, 400 jours pour l'assistance à Vêpres ou à Matines ou à la Messe du jour dans la chapelle des PP. Franciscains, pourvu que l'on récite au moins 5 *Pater, Ave* et *Gloria* pour le bien de l'Eglise.
160 jours pour chacune des Petites Heures (*aux mêmes conditions*.)
Chaque jour de l'Octave, aux mêmes conditions que le 1^{er} Juin on gagnera 200 jours au lieu de 400 et 80 au lieu de 160.
2. Les indulgences indiquées dans l'article du Sacré-Cœur.
3. Indulgence de 300 jours pour un grand nombre de bonnes œuvres indiquées dans la Règle par S. S. Léon XIII.

Imprimatur :

† EDOUARD CHS., Archevêque de Montréal.